

CONTRAT DE SERVICE DE REPRODUCTION

Propriétaire du mâle

Nom complet : _____

Adresse : _____ # Apt : _____ Ville : _____

Code Postal : _____ Province/État : _____ Pays : _____

Téléphone : (____) _____ Courriel : _____

Propriétaire de la femelle

Nom complet : _____

Adresse : _____ # Apt : _____ Ville : _____

Code Postal : _____ Province/État : _____ Pays : _____

Téléphone : (____) _____ Courriel : _____

Mâle

Nom : _____ Couleur : _____

Date de naissance : ____/____/____ Race : _____

Mère : _____ Père : _____

Micropuce : _____ # Enregistrement : _____

Femelle

Nom : _____ Couleur : _____

Date de naissance : ____/____/____ Race : _____

Mère : _____ Père : _____

Micropuce : _____ # Enregistrement : _____

Date du transport (le cas échéant) : ____/____/____

I – PRIX

[] _____\$ CAD, payable avant le premier accouplement.

[] Chiot mâle ou femelle, selon le choix du propriétaire du mâle, lorsque les chiots auront atteint l'âge de 8 semaines.

II – LE PROPRIÉTAIRE DU MÂLE S'ENGAGE AUX CONDITIONS SUIVANTES

1. Prendre adéquatement soin de la femelle lorsqu'elle sera sous sa responsabilité à moins que son propriétaire la manipule lors des accouplements.
2. Maintenir le mâle en bonne santé, ses vaccins à jour et fournir un test de Brucellose négatif datant d'une durée maximale d'un an précédant le premier accouplement.
3. Fournir un service de reproduction supplémentaire (jusqu'à 2 accouplements) avec le même mâle et la même femelle si aucune grossesse ne résulte du présent service.
4. Si le mâle n'est plus disponible pour une raison quelconque, son propriétaire se réserve le droit d'offrir un mâle différent pour le service de reproduction supplémentaire.
5. Signer les papiers nécessaires à l'enregistrement de la portée et des chiots, sans délai.
6. Si les accouplements ne peuvent avoir lieu de façon naturelle, pour une raisons quelconque, le propriétaire du mâle s'engage alors à procéder par insémination artificielle.

III – LE PROPRIÉTAIRE DE LA FEMELLE S'ENGAGE AUX CONDITIONS SUIVANTES

1. Payer le prix sur lequel se sont entendus les parties ci-haut avant le premier accouplement.
2. Envoyer la femelle en bon état de santé, fournir un carnet de vaccins d'un vétérinaire certifié, incluant la toux de chenil (Bordetella) ainsi qu'un test de Brucellose négatif datant de moins de 14 jours avant le premier accouplement.
3. Aviser le propriétaire du mâle par écrit dans les 70 jours du premier accouplement si aucune grossesse n'a résulté du premier service de reproduction. Un défaut de se conformer à cette exigence rendra nul l'offre d'un service de reproduction supplémentaire.
4. Garder la femelle hors portée d'autres mâles pour éviter un accouplement accidentel.
5. Payer les frais additionnels de 50\$ pour chaque accouplement dépassant les 2 premiers offerts dans le prix convenu ci-haut, lors de la même chaleur.
6. Si les accouplements ne peuvent avoir lieu de façon naturelle, pour une raison quelconque, le propriétaire de la femelle accepte de plutôt procéder par insémination artificielle.

7. Payer pour tous les frais, notamment les frais de déplacement, soins vétérinaires d'urgence reliés au présent service, insémination artificielle (le cas échéant), etc.

8. Payer des frais de pensionnat de 15\$ par jour si la femelle demeure chez le propriétaire du mâle pour une durée dépassant 7 jours.

9. Ne pas volontairement vendre ou transférer les chiots à naître du présent service (ou service supplémentaire) à une personne ou compagnie impliquée dans la revente de chiots, tel une usine à chiot, une animalerie ou un courtier.

IV – AUTRES CONDITIONS

1. Un chiot naissant vivant constitue une portée et aucun service de reproduction supplémentaire ne sera offert.

2. Si aucune grossesse ne résulte du service de reproduction supplémentaire, aucun autre service ne sera offert ; les parties devront signer un nouveau contrat et le propriétaire de la femelle devra payer le prix convenu à ce moment.

3. La propriétaire du mâle s'exonère de toute responsabilité pour tout accident, maladie ou mort de la femelle lorsque celle-ci est laissée volontairement chez ce dernier.

4. Les parties sont d'accord pour établir la Ville de Montréal, Québec comme étant le lieu de conclusion de ce contrat. Si un litige devait naître de la non-exécution ou la mauvaise exécution de ce contrat, il doit être porté devant les tribunaux du district judiciaire de Montréal. Ce contrat sera assujéti et interprété par les lois de la province de Québec.

5. Ce contrat représente l'entièreté de l'entente entre les parties. Aucune autre entente verbale ou implicite ne peut en faire partie. Les parties acceptent toutes les conditions de ce contrat en signant ci-dessous. La signature des deux parties rendra ce contrat exécutoire.

Signature (Propriétaire du mâle) : _____ Date : ____/____/____

Signature (Propriétaire de la femelle) : _____ Date : ____/____/____

.....
Date 1^{er} accouplement : ____/____/____ Date 2^e accouplement : ____/____/____

SERVICE DE REPRODUCTION SUPPLÉMENTAIRE (le cas échéant) :

Date 1^{er} accouplement : ____/____/____ Date 2^e accouplement : ____/____/____

Signature (Propriétaire du mâle) : _____ Date : ____/____/____

Signature (Propriétaire de la femelle) : _____ Date : ____/____/____